

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4742

objet : **Conventions de participation financière passées avec les sociétés SLPH et Axiade Rhône-Alpes - Avenant collectif de transfert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, la Communauté urbaine a passé un certain nombre de conventions de participation financière avec les sociétés SLPH et Axiade Rhône-Alpes, ci-après citées :

- pour la SLPH :

- . Ecully - quartiers Sources, Pérollier et Cerisiers - GSUP 2004 : convention n° C040732,
- . Lyon 3° - 13 à 17, rue Danton : convention n° C050950,
- . Lyon 8° - Etats-Unis - GSUP 2003 : convention n° C030758,
- . Vénissieux - aménagement de la place Rouge : convention n° C050683 ;

- pour Axiade Rhône-Alpes :

- . Bron - quartier Terrailon - GSUP 2005 : convention n° C050897,
- . Bron - portage de la vacance de logements : convention n° C050920,
- . Saint Fons - quartier Arsenal - GSUP 2005 : convention n° C050891,
- . Saint Fons - quartier Arsenal - tranche conditionnelle 1 - aménagement des espaces extérieurs,
- . Vaulx en Velin - GSUP 2005 : convention n° C050889,
- . Vénissieux - GSUP 2005 : convention n° C050861,
- . Vénissieux - quartiers Les Minguettes et Max Barel-GPV : convention n° C050946,
- . Vénissieux - démolition des tours 107, 109 et 111 : convention n° C050789,
- . Villeurbanne - GSUP 2004 : convention n° C040734,
- . Villeurbanne - GSUP 2005 : convention n° C050887.

A la suite de la fusion-absorption, constatée par extrait des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires du 28 juin 2006 de la SLPH et d'Axiade Rhône-Alpes, il convient de procéder au changement de raison sociale du signataire des conventions de participation financière.

Le présent avenant collectif a pour objet de prendre acte de la substitution de la société Alliage habitat aux deux autres sociétés dans l'ensemble de leurs engagements vis-à-vis de la Communauté urbaine.

Cet avenant ne change en rien le reste des dispositions des conventions ;

Vu ledit avenant collectif de transfert ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la société anonyme (SA) Alliade habitat.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,